

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 03/12/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151127-lmc190610-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 novembre 2015

**POLITIQUE D05 GOUVERNANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES YVELINES À LA COMMISSION ACADÉMIQUE SUR
L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-623 du 5 juin 2015,

Vu les désignations faites par délibération de l'Assemblée départementale le 19 juin 2015 relatives à la représentation du Département à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères,

Vu la lettre du 4 novembre 2015 de Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles, Chancelier des Universités relative au renouvellement des membres de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Annule les désignations faites par délibération du Conseil départemental le 19 juin 2015, relatives à la représentation du Département à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères.

Désigne Madame Cécile DUMOULIN pour le représenter à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères.